



REGISTRE DES DELIBERATIONS BUREAU SYNDICAL Séance du 16 Septembre 2026 BS 2026 28

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois de septembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le neuf septembre deux mille vingt-six, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

- Nombre de délégués syndicaux en exercice : 12
- Quorum : 7

A l'ouverture de la séance :

- Nombre de présents : 11
- Nombre de pouvoirs : 0
- Nombre de votants : 11

Etaient présents :

Membres du Bureau syndical	Informations
BROUSSARD Didier, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
CAUDAL Claude, CA de PORNIC AGGLOMERATION PAYS DE RETZ	
CHARBONNIER Raymond, CC SUD ESTUAIRE	Départ à partir du point 7
CLAVIER Régis, CA de REDON	
DERANGEON Mickaël, CC SUD RETZ ATLANTIQUE	Départ à partir du point 7
GALIVEL Patrick, Collège électoral de CHATEAUBRIANT-DERVAL	
GREGOIRE Jean-Luc, CC de NOZAY	
LAUNAY Frédéric, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU	
MILLET Frédéric, CC du PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS	
TAILLANDIER Yves, Collège électoral d'ESTUAIRE et SILLON	
THIBAUD Denis, SAEP VIGNOBLE-GRANDLIEU	

S'était excusé parmi les délégués :

Membres du Bureau syndical
PRAUD Jacques, CC du PAYS D'ANCENIS

BS_2026_28 : ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF AUX PRELEVEMENTS ET ANALYSES IN SITU DANS LES EAUX SUPERFICIELLES, EAUX SOUTERRAINES ET EAUX BRUTES ET TRAITEES (3 LOTS) – AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES ACCORDS-CADRES

L'accord-cadre à bons de commandes relatif aux prélèvements et analyses in situ dans les eaux souterraines et eaux brutes et traitées a été passé selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

L'accord cadre est attribué pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois dans les mêmes termes, pour une durée maximum de 4 ans.

Allotissement :

- Lot 1 : prélèvements dans les eaux souterraines et eaux brutes des captages
- Lot 2 : prélèvements dans les eaux superficielles
- Lot 3 : prélèvements des eaux brutes de captages, eaux traitées, eaux filtrées et eaux distribuées

L'accord cadre a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence le 05 mars 2026.

La date limite de réception des offres a été fixée au 20 mai 2026 à 12h00.

- 2 offres ont été déposées pour le lot 1
- 2 offres ont été déposées pour le lot 2
- 1 seule offre a été déposée pour le lot 3

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix des prestations	40
Valeur technique de l'offre	60
Adéquation des moyens humains et matériels mis à disposition pour la réalisation des prestations	30
Pertinence de la méthodologie et de l'organisation proposées pour la réalisation des prestations	30

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du Bureau syndical.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre relatif aux prélèvements et analyses in situ dans les eaux superficielles, souterraines, brutes, traitées et distribuées, de la manière suivante :
 - **Lot 1** : l'accord cadre est attribué à l'entreprise INOVALYS, sur la base des prix unitaires du BPU, pour un montant maximum de 15 000 € HT par an
 - **Lot 2** : l'accord cadre est attribué à l'entreprise MINYVEL ENVIRONNEMENT LE MEDEC, sur la base des prix unitaires du BPU, pour un montant maximum de 25 000 € HT par an
 - **Lot 3** : l'accord cadre est attribué à l'entreprise INOVALYS, sur la base des prix unitaires du BPU, pour un montant maximum de 5 000 € HT par an
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les accords-cadres ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical CS_2026_28 en date du 05 juin 2026 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant le rapport d'analyse des offres et les offres économiquement les plus avantageuses en ressortant,

Après en avoir délibéré,

<u>PRESENTS</u>	<u>VOTANTS</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSTENTION</u>	<u>SUFFRAGES EXPRIMES</u>
11	11	11	0	0	11

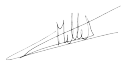
Le BUREAU SYNDICAL DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER l'accord-cadre relatif aux prélèvements et analyses in situ dans les eaux superficielles, souterraines, brutes, traitées et distribuées, de la manière suivante :**
 - o **Lot 1** : l'accord cadre est attribué à l'entreprise INOVALYS, sur la base des prix unitaires du BPU, pour un montant maximum de 15 000 € HT par an
 - o **Lot 2** : l'accord cadre est attribué à l'entreprise MINYVEL ENVIRONNEMENT LE MEDEC, sur la base des prix unitaires du BPU, pour un montant maximum de 25 000 € HT par an
 - o **Lot 3** : l'accord cadre est attribué à l'entreprise INOVALYS, sur la base des prix unitaires du BPU, pour un montant maximum de 5 000 € HT par an
- **D'AUTORISER le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les accords-cadres ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Le Président,


Yves Taillandier
Atlantic'eau - 4eme
Vice-Président
1 oct. 2026
Yves TAILLANDIER


Frédéric Millet
Président d'Atlantic'eau
1 oct. 2026



Frédéric MILLET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr